



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES

Pôle des collectivités et du développement des territoires

Bureau du développement territorial

Arrêté du 26 MAI 2015

**portant extension des compétences
de la communauté de communes des Monts de Lacaune**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 modifié portant création de la communauté de communes des Monts de Lacaune ;
- Vu la délibération du 11 mars 2015 du conseil de la communauté de communes des Monts de Lacaune approuvant le transfert à la communauté de communes d'une nouvelle compétence ;
- Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres : Barre (18/03/2015), Berlats (27/03/2015), Escroux (03/04/2015), Espérausses (31/03/2015), Gijounet (17/03/2015), Lacaune (01/04/2015), Moulin-Mage (14/04/2015), Murat-sur-Vèbre (10/04/2015), Nages (27/03/2015), Sénaux (02/04/2015) et Viane (23/03/2015) ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres,

Arrête

Article 1 – La compétence suivante est transférée à la communauté de communes des Monts de Lacaune au sein du groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » :
« Agences postales d'intérêt communautaire » .

Article 2 : Les statuts consolidés de la communauté de communes ne seront approuvés qu'après leur mise en conformité en application des textes en vigueur.

Article 3 : – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes des Monts de Lacaune et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.


Thierry GENTILHOMME

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication, d'un recours gracieux adressé au préfet du Tarn, d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cédex).